

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

DE [REDACTED]

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N [REDACTED]

Mme [REDACTED]

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

M. [REDACTED]

Juge des référés

Le Tribunal administratif de [REDACTED]

Le juge des référés

Ordonnance du [REDACTED] 2017

Vu la procédure suivante :

Par une requête, enregistrée le [REDACTED] mars 2017, [REDACTED] représentée par Me Josseaume, demande au juge des référés :

- d'ordonner, sur le fondement des dispositions de l'article L. 521-1 du code de justice administrative, la suspension de la décision du 30 janvier 2017 par laquelle le préfet de Seine-et-Marne a suspendu son permis de conduire pour une durée de quatre mois en raison d'une infraction code de la route, jusqu'à ce qu'il soit statué au fond sur la légalité de cette décision.

8. Considérant qu'il ressort des pièces du dossier que l'imprégnation alcoolique de [REDACTED] a été établie lors de la constatation de l'infraction commise le 27 janvier 2017 au seuil de 0,63 mg/l puis de 0,69 mg/l au cours d'un second contrôle ; [REDACTED] en état de récidive ; [REDACTED]

Article 1^{er} : L'exécution de la décision du préfet de [REDACTED] en date du 30 janvier 2017 suspendant pendant quatre mois le permis de conduire de [REDACTED] est suspendue.